



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Mayenne



Laval, le 9 mars 2020

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Mayenne

A

Monsieur le secrétaire départemental
SNUDI-FO 53
10 rue du Dr Ferron
BP 1037
53010 LAVAL Cedex

Dossier suivi par

Michel MAUGER
Secrétaire général

Cité Administrative
rue Mac Donald
BP 23851
53030 LAVAL CEDEX
Tél : 02 43 59 92 21

Mél : michel.mauger1@ac-nantes.fr

Monsieur le secrétaire départemental,

Votre courrier du 6 mars a retenu toute mon attention. Il est l'occasion pour moi de vous préciser un certain nombre de points, sachant que ceux-ci avaient déjà été abordés le 5 mars en CAPD, lors d'un échange avec l'ensemble des organisations syndicales, et que leur traitement semblait faire consensus.

Ainsi, il est évident que ma note du 3 mars ne demande aucunement aux directeurs d'école un recensement exhaustif et quotidien de toutes les situations mais plutôt de leur permettre de participer à une veille sanitaire et générale, veille que la situation exige et qui ne demande aucune compétence médicale. Vos collègues directeurs, qui l'ont d'ailleurs fort bien compris, procèdent depuis une semaine à ces remontées et le font dans un cadre temporel installé et sécurisant.

Je tiens donc à vous rassurer : les consignes claires et précises que vous appelez de vos vœux existent déjà, ont été diffusées par les canaux ad'hoc par les personnes habilitées à le faire dans un cadre interministériel et sont appliquées avec pertinence et efficacité.

En conséquence, vous concernant, pour pallier ce qui semble bien relever d'une méconnaissance des consignes, et vous donner les moyens de mesurer la pertinence de vos propositions avant même qu'elles ne me parviennent, je vous incite à consulter régulièrement les sites gouvernementaux, relayés par le site de la DSDEN, notamment la FAQ régulièrement mise à jour. Vous y trouverez les réponses à la plupart de vos questionnements, notamment la situation sanitaire, les recommandations pour les élèves et les personnels, y compris les personnels fragiles, les modalités idoines de communication autour du Covid-19, le rôle de la médecine scolaire, le lien avec l'ARS, l'information aux organisations syndicales et notamment au secrétaire du CHSCT.

Sur ce dernier point, je me permets de mettre en exergue ce passage qui pourrait vous inciter à modérer vos demandes au DASEN et participer davantage à la bonne compréhension des mesures prises, de manière coordonnée, à un autre niveau que le sien :

« L'urgence dans laquelle certaines mesures doivent être prises justifiera que les CHSCT soient informés et non consultés sur celles-ci. Un dialogue régulier et approfondi avec les représentants du personnel (notamment le secrétaire du CHSCT), y compris en marge des réunions des instances, permettra à ceux-ci de comprendre les motivations de l'administration dans ce contexte. »

Dans ce cadre le secrétaire général de la DSDEN s'est entretenu à deux reprises la semaine dernière avec Monsieur Lourdaï afin de le tenir informé de l'évolution de la situation pour le département de la Mayenne.

En espérant avoir participé, par ce courrier, à votre bonne compréhension des enjeux et des consignes, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Denis WALECKX